

des Finances nous fera rapport des négociations en cours dans ces régions et qui pourraient sensiblement modifier les conséquences de tout ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui.

Je trouve, monsieur l'Orateur, qu'on a omis un certain nombre de numéros qu'on aurait pu s'attendre à trouver dans la liste. Le ministre a dit, le soir de l'exposé budgétaire, qu'à son avis ce n'était pas le moment d'une révision étendue de certaines de ces listes. Il donnait ainsi à entendre qu'il réservait sa position en vue de la conférence importante qui devait avoir lieu à l'automne aux termes de nos traités dans le cadre du GATT. Cependant, je m'interroge sur l'omission de certains articles qui ont suscité des débats au cours de la présente session et dont nous ne sommes pas saisis aujourd'hui. Je me demande si le ministre songe à la possibilité de réviser nos accords douaniers, pour ce qui est de l'importation de médicaments. On s'inquiète pas mal, actuellement, au Canada, de ce qu'il ait été révélé qu'au pays le coût de certains produits pharmaceutiques est beaucoup plus élevé que dans tout autre pays du monde. Je me demande si le ministre songe à saisir la Commission du tarif d'une revue de la situation dans cette particulière industrie.

J'espère, à propos de ces articles, que le ministre nous dira avant la fin du débat ce qui en est relativement au traité de commerce récemment négocié avec la Russie et les contingents relatifs au Japon, dont nous ne sommes pas encore saisis sous forme législative, mais qui, vous en conviendrez, monsieur l'Orateur, intéressent effectivement des articles énumérés dans cette liste, notamment la soie. J'aimerais savoir dans quelle mesure les pourcentages qui ont été convenus avec le Japon à propos de certaines catégories d'échanges se comparent avec les pourcentages qui s'appliquaient en 1959. Quelles sont les perspectives pour 1960 en ce qui concerne certains produits textiles?

Je ne vois pas d'autre moyen de discuter comme il convient certains de ces accords commerciaux qui ont été conclus avec le Japon. Nous devons adopter ici des textes législatifs. Dans le bill, nous avons certaines listes de produits, nous en arrivons à certains droits de douane. Puis certains numéros sont modifiés par voie de négociation entre le ministre et, par exemple, le Japon. Selon moi, avant que le gouvernement nous demande d'adopter un texte législatif de ce genre, le ministre devrait,—ce qu'il n'a pas encore fait au cours de la présente session,—faire rapport expressément sur les négociations avec des nations commerciales très importantes comme le Japon.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, à l'égard de n'importe quel bill à l'étape de la deuxième lecture, on discute le principe dont s'inspire la loi...

L'hon. M. Fleming: Pas le principe à la base de la loi elle-même mais du bill modificateur.

M. Carter: ...disons les modifications, et leur application à notre économie. Le tarif douanier est un moyen dont l'État peut se servir pour venir en aide à notre économie et, en particulier, à certaines industries qui ont du mal à survivre. L'industrie de la pêche retire les deux tiers de son revenu du marché étranger. Récemment, les prix sur le marché étranger n'ont pas monté assez vite pour suivre le coût croissant de la production et de la vente. Par conséquent, si l'on veut que cette industrie subsiste, le gouvernement doit faire tout son possible pour parer à ce déséquilibre. J'ai feuilleté la liste et à la page 10, on voit que le numéro 124b, qui auparavant ne s'appliquait qu'au calmar, comprend maintenant le poulpe et la seiche.

L'hon. M. Fleming: C'est une question que l'on pourrait aborder en comité.

Si l'honorable député désire traiter d'un numéro particulier dans la liste, le comité serait l'endroit tout indiqué pour ce faire.

M. Carter: Je remercie le ministre. Si j'ai abordé le sujet, c'est parce que j'ai constaté en parcourant la liste que c'est la seule demande formulée par le Conseil des pêcheries du Canada à laquelle le gouvernement a jugé bon de donner suite. Or, le Conseil des pêcheries a soumis plusieurs autres requêtes, dont l'une demandait qu'une modification soit apportée au libellé du numéro en vertu duquel les bateaux de pêche sont importés. Il est question dans le numéro de navires de 100 pieds, et le conseil a demandé que ce chiffre soit réduit à 80 pieds.

Ce numéro tarifaire a pour but de protéger l'industrie de la construction navale du Canada. Ces navires, toutefois, ne sont pas construits au Canada. L'objet de ce numéro tarifaire, soit la longueur d'un navire, ne concorde pas à vrai dire avec les progrès techniques et scientifiques dans cette industrie, car aujourd'hui un navire est conçu et construit à une fin déterminée. Un navire beaucoup plus court, mais d'une conception différente, peut fort bien faire le même travail, et le faire mieux, qu'un navire long de 100 pieds. A ce propos, je voudrais signaler au ministre une résolution adoptée lors de la réunion annuelle du Conseil des pêcheries du Canada. Je cite:

Attendu que le manque de navires de pêche convenables nuit gravement à certains établissements de conditionnement du poisson; et